

Mémento 2025 du règlement de copropriété de la résidence Le Petit Luxembourg

Les espaces verts (articles 29 et 30)



Préservez le privilège d'avoir un bel espace de verdure, **respectons les arbres, plantes et fleurs**, cela a un coût.

Cela implique :

- ni pique-nique, afin de garder l'espace propre,
- ni bicyclette et autres sur les pelouses,
- ni jeux de ballons, sauf ballon en mousse toléré,
- Et surveillance active des enfants avec rappel des règles.
- Ramassage des déjections des animaux domestiques, les garder sous contrôle.

Les jardins privatifs (article 31)



- Ne pas effectuer de terrassement, il y a des garages en sous-sol et l'écoulement des eaux de pluie doit se faire.
- Les plantations doivent uniquement se faire en pot, sans dépasser une hauteur de 1m70.
- Les pare-vue rue de Dîneur doivent être en bambou blanc et à hauteur des garde-corps.

Respect de l'esthétique de la résidence (articles 25 et 29)



- Les fenêtres ainsi que les volets existants ne peuvent être changés que par des modèles conservant le même aspect général, en blanc.
- Merci de vous assurer que vos volets ouverts ne tapent pas sur les façades (bruit et détérioration de la façade).
- Il n'est pas admis de linge aux fenêtres et aux balcons.
- Les stores permanents, fixés au-dessus des balcons, terrasses et jardins, doivent présenter le même aspect général que ceux de la résidence (rayés "vert et crème").

En cas de ravalement, ils devront être retirés.

Charges de chauffage (article 35)



- Actuellement, elles sont facturées en fonction de la puissance de vos radiateurs. **En cas de remplacement d'un radiateur à une puissance différente**, vous aurez à assumer les frais de mise à jour de la répartition des tantièmes de chauffage : environ 2 000 € de géomètre, 2 000 € de notaire, et 2 000 € d'enregistrement de l'acte.
- Vous pouvez faire appel à un plombier de votre choix, ou au chauffagiste de la copropriété, S^{té} TYMAX (06 51 95 56 28). Mais il est impératif que ce soit celui-ci qui effectue la purge des colonnes, la chaufferie est en accès contrôlé.

Stationnement dans les parties communes (article 21)



- Il est interdit dans les sous-sols en dehors des garages.
- Il est réservé, en haut des petits escaliers, aux seuls prestataires et personnels de secours intervenant dans la résidence. Il n'y est toléré aux résidents que pour une durée de 30mn maximum, ou avec accord exceptionnel.
- Il est toléré de façon ponctuelle le long de l'avenue du Général Leclerc, les places n'étant pas attribuées.